

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 mai 2025

---

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

N° 1063

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Prud'homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

---

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 46 , substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant :

« 72 000 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite souligner l'incohérence d'augmenter le montant de l'amende sanctionnant l'exercice sans agrément d'activités de vente et de conseil portant sur des produits phytopharmaceutiques alors que le reste de l'article 1er de la présente proposition de loi lève de nombreuses contraintes concernant la promotion de ces produits. Le relèvement du montant de cette amende sert de parade à ces autres mesures, à savoir le retour sur la séparation de la vente et du conseil en produits phytopharmaceutiques ; la fin de l'interdiction des remises et ristournes sur

la vente de produits phytosanitaires équivalent d'une incitation commerciale à l'usage de pesticides ; le caractère facultatif du conseil stratégique phytosanitaire.